Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4904

2.8.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11640 – GENSTAR / TA / AFFINIPAY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4904)

1. Le 26 juillet 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

   Cette notification concerne les entreprises suivantes:

   — Genstar Capital Partners LLC («Genstar», États-Unis),

   — TA Associates Management L.P. («TA Associates», États-Unis),

   — AffiniPay LLC («AffiniPay», États-Unis), contrôlée par TA Associates.

   Genstar et TA Associates acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'AffiniPay.

   La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

   — Genstar est une société de capital-investissement qui investit dans des entreprises opérant dans les secteurs des services financiers, des soins de santé, des technologies industrielles et des logiciels;

   — TA Associates est une société de capital-investissement ayant des sociétés de portefeuille opérant dans les secteurs des produits de consommation, des services aux entreprises, des services financiers, des soins de santé et des technologies;

   — AffiniPay est un fournisseur de logiciels de solutions de paiement et de logiciels de gestion de cabinet d'avocats.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

   Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

   Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

   M.11640 – GENSTAR / TA / AFFINIPAY

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE